

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°318**

Objet : Convention Protocole d'Assistance – Feu d'artifice – le 13 juillet 2025

Direction Générale des Services – Service de Prévention des Risques Majeurs et Urbains

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise pour instaurer un protocole d'assistance à la mise en œuvre d'un service de sécurité, à l'occasion de la sécurisation du tir du feu d'artifice de la fête nationale, qui se déroulera sur la Place Carnot à Creil, le dimanche 13 juillet 2025 ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise, sis 8 avenue de l'Europe à Tillé (60000), représenté par le Directeur Départemental, Contrôleur Général, Monsieur Luc CORACK, pour la mise en place dudit protocole d'assistance.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 229.12 € (deux cent vingt-neuf Euros et douze centimes). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture transmise au moyen de l'application ChorusPro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévis à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 30 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 11 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11 juillet 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 11 juillet 2025

**Convention
entre
le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Oise
et
La commune de CREIL
Madame la Maire
Sophie DHOURY-LEHNER**

Article 1^{er} : - Il a été convenu entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise et la commune de Creil, un protocole d'assistance à la mise en œuvre d'un service de sécurité à l'occasion d'un feu d'artifice.

Article 2 : - Les moyens engagés dans cette opération seront prélevés sur le potentiel des centres de secours du Département de l'Oise. De ce fait, le dispositif suivant sera mis en place pour assurer la sécurité du site :

Le samedi 13 juillet 2025 : 1 CCF → 4 Hommes

Ce dispositif sera activé conformément à votre demande le 13 juillet 2025, de 22h45 à 23h45, sur les berges de l'Oise à Creil. Toutefois, le SDIS se réserve à tout moment le droit de suspendre la prestation pour répondre à des missions d'urgence à caractère opérationnel.

Article 3 : - L'organisateur souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de manifestation.

Article 4 : - La responsabilité de l'engagement du potentiel et des effectifs est placée sous l'autorité du responsable de la sécurité de la manifestation tant que les moyens dont il dispose se révèlent suffisants. Dès que des renforts seront nécessaires, les autorités administratives se substitueront à lui.

Article 5 : - Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise en date du 17 février 2025, la charge résultant de la mobilisation des personnels et des matériels sera indemnisée par l'organisateur comme détaillé ci-dessous :

LE SAMEDI 13 JUILLET 2025

♦ **Engin** :

1 CCF : $(2 \times 3 \text{ km} \times 2,47 \text{ €/km}) + (60,70 \text{ €/h} \times 01\text{h}00) = 75,52 \text{ €}$

♦ **Personnels**

1 Sous Officier : $(1 \times 19,20 \text{ €/h} \times 01\text{h}00 \times 200\%) = 38,40 \text{ €}$

2 Caporaux : $(2 \times 19,20 \text{ €/h} \times 01\text{h}00 \times 200\%) = 76,80 \text{ €}$

1 Sapeur : $(1 \times 19,20 \text{ €/h} \times 01\text{h}00 \times 200\%) = 38,40 \text{ €}$

Soit un total de **229,12 €** (Deux cent vingt-neuf euros et douze centimes).

Le temps total correspond au temps de prestation augmenté du temps de trajet (A/R)

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'organisateur par le SDIS 60.

Fait à Tillé, le 04 juin 2025

Pour le Président du Conseil
d'Administration du SDIS
et par délégation,

Signé le mercredi 09 juillet 2025
Par le/la Directeur Départemental
Luc CORACK


Le Directeur Départemental,
Contrôleur général Luc CORACK

Madame la Maire
de la commune de Creil,



Madame Sophie DHOURY-LEHNER